



COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE
RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE
(Approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2026/72 du 30 juillet 2026)

PRÉSENTATION ET CAPACITÉ

Ouverte au public, la salle polyvalente d'une superficie de 195 m² dispose d'une capacité maximale d'accueil de 195 personnes. Pour toute demande de réservation, s'adresser à la mairie d'Allonzier-la-Caille :

- Téléphone : 04 50 46 83 29
- Courriel : sallepolyvalente@allonzierlacaille.fr

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET PRIORITÉS D'OCCUPATION

1. La salle polyvalente est réservée en priorité aux habitants et aux associations de la commune d'Allonzier la Caille. Elle peut également être louée, selon les disponibilités, à des particuliers ou associations extérieurs.
2. Priorité d'attribution : La priorité absolue est accordée aux résidents et aux associations d'Allonzier-la-Caille.

ARTICLE 2 : RÈGLES DE GRATUITÉ ET DE TARIFICATION ASSOCIATIVE

1. Associations d'Allonzier-la-Caille (Éligibles) :
 - Activités régulières & Réunions : Les réunions de bureau, assemblées générales et créneaux d'activités récurrents (bimensuels, hebdomadaires, etc.) validés lors du planning annuel sont gratuits. Un compte rendu des réunions statutaires doit être transmis en mairie.
 - Manifestations ponctuelles : Chaque association locale bénéficie d'un quota de 2 gratuités par an pour l'organisation d'événements majeurs (fêtes, spectacles, lotos, etc.).
 - Animations caritatives : Les animations d'intérêt général (Téléthon, Octobre Rose, Sidaction, etc.) bénéficient d'une gratuité de plein droit.
2. Exclusions : Les événements fermés à caractère strictement privé/personnel, les réunions à but lucratif direct pour des intervenants privés, ainsi que les manifestations d'associations extérieures sans lien avec l'intérêt public local sont soumises au tarif général.
3. Pénalité d'annulation fantôme : Toute annulation non justifiée moins de 7 jours avant la date réservée entraînera le décompte d'une unité sur le quota annuel de gratuité. En cas d'absence non signalée, une pénalité forfaitaire de 50 € pourra être facturée.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION, REMISE DES CLÉS ET ÉTAT DES LIEUX

1. Acompte : Pour toute réservation payante de soirée ou de week-end, un acompte obligatoire de 50 % du tarif appliqué doit être versé à la réservation (non remboursé).

SLOW

2. Remise et restitution des clés :
 - Locations en soirée (du lundi au vendredi) : Remise des clés à 17h00 sur place par le responsable. État des lieux le lendemain matin à 7h00.
 - Locations au week-end : Remise des clés le samedi matin à 9h00 (ou le vendredi à 17h30 si la salle est libre la veille). Restitution des clés et état des lieux le lundi matin à 7h00.
3. Clés associatives : Les clés attribuées aux responsables d'associations sont strictement réservées à leur usage personnel pour les créneaux fixés. Toute utilisation exceptionnelle hors planning doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

ARTICLE 4 : PIÈCES OBLIGATOIRES ET CAUTIONS

Lors de la remise des clés, l'utilisateur (payant ou gratuit) doit impérativement fournir :

1. La convention d'utilisation et le présent règlement signés.
2. Le règlement du solde de location (pour les réservations payantes).
3. Chèque de caution dégâts : 800 € pour les résidents / associations d'Allonzier-la-Caille ou 2 000 € pour les extérieurs.
4. Chèque de caution ménage : 150 € pour l'ensemble des utilisateurs.
5. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel.

Les cautions sont restituées sous 48 heures après vérification des locaux. En cas de dégradations ou de ménage insuffisant, les chèques correspondants seront encaissés.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET CONSIGNES D'UTILISATION

1. Responsabilité : La salle et son matériel sont sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur signataire ou du président d'association.
2. Accès et sécurité : L'utilisateur s'engage à vérifier le bon déverrouillage de toutes les issues de secours avant et pendant la manifestation (entrée principale, portes de la salle et de la cuisine), et à verrouiller l'ensemble à son départ.
3. Interdictions strictes :
 - Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
 - L'utilisation de clous, punaises, agrafes, scotch ou pâte fixante sur les façades de placards, cloisons et tables est proscrite.
 - L'usage de bougies, confettis, machines à bulles ou le collage de tapis au sol est interdit.
 - Il est strictement interdit de monter sur la mezzanine, de dérouler la moquette du coffre en bois ou de retirer les rideaux.
 - La manipulation des cloisons mobiles est réservée aux personnes habilitées par la mairie.
 - La salle ne peut en aucun cas servir de local de sommeil.
4. Appareils électriques : La puissance maximale autorisée pour les branchements d'équipements apportés est de 3,5 kW. L'usage de multiprises ou prolongateurs non conformes est interdit.
5. Barbecues : Autorisés uniquement à l'emplacement extérieur réservé.

ARTICLE 6 : MATÉRIEL ET CUISINE

1. Mobilier disponible : La salle met à disposition 40 tables et 200 chaises. Le matériel ne doit en aucun cas sortir du périmètre de la salle et doit être rendu propre et rangé à sa place initiale.
2. Cuisine (30 m²) : Équipée d'une hotte, 4 plaques électriques, 2 fours, un lave-vaisselle, un évier double, un chariot, 2 frigos et un congélateur. Les appareils doivent être rendus rigoureusement vidés et nettoyés (lave-vaisselle vidangé et filtres nettoyés).

ARTICLE 7 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Après chaque utilisation, la salle et ses abords doivent être rendus dans un état de propreté irréprochable :

- Balayage et lavage des sols de la salle, de la cuisine et des sanitaires.
- Nettoyage et essuyage des tables et chaises.
- Ramassage des mégots en extérieur et vidage des cendriers.
- Évacuation complète des ordures ménagères, emballages et décors dans les conteneurs situés sur le parking.

En cas de manquement, la caution ménage de 150 € sera immédiatement encaissée.

ANNEXE TARIFAIRE OFFICIELLE

1. Associations d'Allonzier-la-Caille

- Créneaux réguliers & Réunions statutaires : GRATUIT
- Manifestations ponctuelles (Quota de 2/an) : GRATUIT
- Animations d'intérêt général (Téléthon, etc.) : GRATUIT

2. Locations Week-end

- Résidents d'Allonzier-la-Caille : 370 € (Saison Été : 16/04 au 14/10) | 400 € (Saison Hiver : 15/10 au 15/04)
- Extérieurs : 500 € (Été) | 550 € (Hiver)

3. Locations en Soirée & Événements Spécifiques

- Soirée semaine (du lundi au vendredi, 17h à 00h) : 280 €
- Soirée de la St-Sylvestre : 800 €
- Remise résidents / entreprises d'Allonzier-la-Caille : 20 % de réduction par foyer/entreprise et par an sur justificatif.

4. Tarifs d'occupations spécifiques récurrentes en semaine (hors WE/cuisine)

- Asso communale (hors quota/créneau) : 7 €/h (Demi-salle) | 14 €/h (Salle) | Forfait 3h : 21 € (Demi) / 27 € (Salle)
- Asso extérieure : 14 €/h (Demi-salle) | 28 €/h (Salle) | Forfait 3h : 42 € (Demi) / 54 € (Salle)
- Professeur indépendant : 18 €/h (Demi-salle) | 36 €/h (Salle) | Forfait 3h : 54 € (Demi) / 80 € (Salle)
- Particulier (8h-16h en semaine hors WE/férié) : 7 €/h

Lu et approuvé, le : 31/07/2026

Nom et signature du demandeur / Président d'association :

Le Maire
Olivier RENAUD

